|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 11 décembre 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 69**COM 15/GJ+41 22 730 5515+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 15 en vue d'approuver le projet de Recommandation UIT-T G.9901 révisée, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, du 24 mars au 4 avril 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Réseaux, technologies et infrastructures destinés au transport, à l'accès et aux installations domestiques*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 24 mars au 4 avril 2014, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de Recommandation révisée mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation révisée proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 12 mars 2014** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 15 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **4 avril 2014** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunication, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 15 seront disponibles dans la Lettre collective 4/15 (qui sera distribuée prochainement).

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(de la Circulaire TSB 69)

Résumé et localisation du projet de Recommandation UIT-T G.9901

**Projet de Recommandation UIT-T G.9901** **révisée, Emetteurs-récepteurs de courants porteurs en ligne avec multiplexage par répartition orthogonale de la fréquence (OFDM) à bande étroite – Spécification de la densité spectrale de puissance
COM 15 – R 9**

Résumé

La Recommandation UIT-T G.9901 spécifie les paramètres de commande qui déterminent le contenu spectral, le gabarit requis de densité spectrale de puissance (PSD, *power spectral density*), un ensemble d'outils permettant de réduire la densité PSD à l'émission, des moyens permettant de mesurer cette densité PSD pour la transmission sur des lignes électriques, ainsi que la puissance d'émission totale admissible dans une impédance de terminaison déterminée. Elle complète les spécifications de l'architecture de système, de la couche physique (PHY) et de la couche liaison de données (DLL) contenues dans les Recommandations UIT-T G.9902 (G.hnem), UIT-T G.9903 (G3‑PLC) et UIT-T G.9904 (PRIME).

La Recommandation UIT‑T G.9901 (2012) a utilisé des éléments de la Recommandation UIT-T G.9955 et de son Amendement 1, en particulier des éléments du corps principal et des Annexes A, B et E.

Cette édition intègre les éléments de la Recommandation UIT-T G.9901 (2012) et de son Amendement 1, ainsi que les modifications suivantes:

• suppression des plans de bande FCC-1.a et FCC-1.b facultatifs dans l'Annexe B;

• précisions concernant l'utilisation de la coupure de fréquence dans l'Annexe B.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_